

Adressons-nous maintenant au Cultivateur Canadien, afin de le convaincre qu'il doit envisager sans crainte le principe d'un Commerce Libre, et qu'au contraire, il en retirera l'avantage et le profit, aussi bien que tout autre membre de la société.

Nous n'ignorons pas qu'on est généralement sous l'impression que les droits protecteurs haussent les prix, et nous tâcherons, par conséquent, de faire voir que c'est une erreur.

Ceux qui ont traité avec le plus de talent le sujet de l'Economie Politique, tous ceux qui ont étudié avec le plus de soin et le plus d'exactitude le cours de Commerce, s'accordent à dire, que, quand un pays est dans l'habitude d'exporter le surplus de ses produits, le prix du marché sur lequel il compte, comme acheteur ou consommateur, règle la valeur de tout. Telle est la position du Canada. Depuis plusieurs années ce pays a exporté ses produits agricoles, en partie de son propre cri, et en partie des grains des Etats-Unis naturalisés; et en tous les cas le cours des prix a constamment été réglé par la valeur dans les marchés auxquels ce surplus a été envoyé. Pour prouver la vérité de cet avancé à la satisfaction de tout homme raisonnable, il nous suffira, sans doute, de passer en revue les prix d'ici pour les six dernières années. Nous adoptons ce terme comme plus propre à convaincre les Cultivateurs, d'autant plus qu'il nous met en état de comparer les prix durant deux périodes d'un caractère directement opposé. Durant la première période, le froment Américain fut admis franc de droits; durant la dernière, il fut assujéti à un droit de trois chelins sterling par *quarter*. Comparant, maintenant, le prix moyen de la Farine fine pendant ces années, sur le marché de Montréal, nous servant de la Farine pour règle de jugement, non pas qu'elle soit plus à propos, mais parce que les prix du marché sont mieux déterminés, est plus aisément connu. Nous placerons ces prix en colonnes parallèles, afin que la vérité du principe que nous soutenons puisse être aperçue du même coup d'œil, savoir: que les prix ne sont pas augmentés pour l'Agriculteur Canadien par des droits protecteurs, mais dépendent du marché auquel ces produits sont envoyés.

Ainsi, quand le Froment Américain était admis en Canada, *sans droits d'entrée*, les prix furent comme suit, c'est-à-dire, le prix moyen de l'année:—

1840, . . . . .	26s. 10d.
1841, . . . . .	28s. 5d.
1842, . . . . .	30s. 0d.

Prix moyen des trois années, . . . . . 28s. 5d.

Froment Américain assujéti à un droit de 3s. sterling par *quarter* :

Prix moyen de l'année:—

1843, . . . . .	25s. 7d.
1844, . . . . .	25s. 3d.
1845, . . . . .	27s. 2d.

Prix moyen des trois années, . . . . . 26s. 0d.

Prétendra-t-on maintenant, ces faits sous les yeux, que les prix sont haussés par les droits protecteurs, ou que ces droits sont favorables au moindre degré à la prospérité du Cultivateur Canadien? C'est donc à lui que nous en appelons pour s'unir à nous, afin d'affranchir le pays de droits qui ne sont que des entraves, et qui n'ont d'autre résultat que de paralyser son industrie et de restreindre son commerce. Qu'il se rappelle aussi que notre projet, s'il est pleinement exécuté, diminuera le prix de tous les effets dont il peut sentir le besoin journalier; car par l'abrogation de tous droits distinctifs et régulateurs, nous le mettrons à même d'obtenir son sucre et son thé, ses hardes, et tout ce qu'il y a de surabondant, partout où il les trouvera à meilleur marché.

Mais continuons à développer notre plan, afin de faire paraître les avantages immenses qui résulteront pour le Commerce général du Canada, aussi bien que pour son Commerce de transport, par l'abrogation de toutes impositions ou restrictions sur les produits Américains.

Nous montrerons, d'abord, le montant des Produits amassés tous les ans sur les rivages de nos grands lacs, et arrivant à cette ville, pour être distribués aux divers marchés pour consommation; après cela, nous ferons voir la quantité immense qui passe par le Canal d'Erié, pour trouver un marché à New-York, et autres ports Américains; et enfin, nous démontrerons qu'il est au pouvoir du Canada d'attirer et faire passer une partie considérable de ces derniers produits par ses propres Canaux, si ses habitans et la Législature veulent promptement donner effet à la politique libérale et éclairée dont cette Association a pour but de faire paraître l'avantage et la nécessité.

No. 1.—Table montrant la quantité de Produits amenés à Montréal par le St. Laurent, en l'année 1845.

Lard ou Porc. Quarts.	BŒUF. Qrs.	SAINDOUX. Brls. ou Tin.	FARINE. Qrs.	FROMENT. Minots.	Autres grains. Min.	Potasse, etc. Qrs.	BEURRE. Tinettes.
6109	723	461	590,305	450,209	40,781	33,000	8112

No. 2.—Table montrant la quantité de Produits transportés par le Canal d'Erié, pendant l'année 1845.

LARD. Qrs.	BŒUF. Qrs.	SAINDOUX. Brls.	FARINE. Qrs.	FROMENT. Min.	BLE-D'INDE. Min.	Graine de lin. Lbs.	Potasse, etc. Qrs.
63,646	7,699	3,064,800	2,517,250	1,620,033	35,803	8,303,960	80,646